

Délibération du Conseil municipal

Séance du 19 septembre 2024

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

BEAUCLAIR Sophie, BOYER Emilie, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, RETHORE Jacqueline, ROCHAIS Philippe, SOUILHE Jérôme, SOURICE Corinne, VIGNER Jean-Philippe

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

CHOUTEAU Edith à PAVILLON Jean-Paul

Absent(s) excusé(s)

LIZE Didier

Absents

BOUSSICAULT Gérald, DELETANG Claire, GAILLARD Yohan, PARENTEAU Louis-Pierre

Secrétaires de séance

REGRAGUI Sidi Kamal, REBILLARD Michèle

Convocation adressée le 13 septembre 2024, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 20 septembre 2024, article L.2121.25 CGCT

24SE1909-02 | Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Mouvements de Terrain – Avis

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement et au développement économique, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté du préfet de Maine-et-Loire n° DDT49/SUAR/PR-AP-2023-010 en date du 22 mai 2023 prescrivant l'élaboration du PPRNMT relatif aux « anciennes ardoisières du pourtour d'Angers » et portant sur le risque « Mouvements de Terrain » sur les communes d'Angers, d'Avrillé, de Loire-Authion, des Ponts-de-Cé, de Saint-Barthélemy-d'Anjou et de Trélazé,

Vu le courriel de la Direction Départementale des Territoires en date du 6 juin 2024 sollicitant un avis complémentaire notamment sur l'ajout des zones de puits sur la carte des aléas et sur le réajustement des zones urbanisées et non urbanisées au titre des plans de prévention des risques sur la carte des enjeux,

Vu la délibération n° 23SE0407-04 de la commune des Ponts-de-Cé, relative au plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvements de terrains du 5 juillet 2023,

Vu les cartes des aléas et des enjeux transmises par le préfet de Maine-et-Loire et annexées à la présente délibération,

Considérant que l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Mouvement de Terrain (PPRNMT) s'impose afin de maîtriser l'urbanisation dans les zones exposées et réduire la vulnérabilité des territoires,

Considérant que les têtes de puits et leur zone d'influence doivent être déclarées comme inconstructibles,

Considérant l'avis de la Commission Ressources en date du 10 septembre 2024,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Emet un avis favorable sur les compléments apportés aux cartes d'aléas et d'enjeux transmises par le préfet de Maine-et-Loire dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels relatif aux « anciennes ardoisières du pourtour d'Angers » et portant sur le risque « Mouvements de Terrain ».**

VOTE			
En exercice	32	POUR	27
Présents	26	CONTRE	0
Pouvoirs	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	27	TOTAL	27

Délibération adoptée à l'unanimité

**Le Maire,
Jean-Paul Pavillon**

